



Fournir des renseignements inexacts à l'inspection du travail constitue un délit

Fiche pratique publié le 27/06/2017, vu 715 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Aux termes de l'article L 8113-4 du Code du travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent se faire présenter, au cours de leurs visites, l'ensemble des livres, registres et documents rendus obligatoires par ledit Code ou par une disposition légale relative au régime du travail.

La **non-communication des documents obligatoires**, malgré des demandes réitérées de l'inspecteur du travail, est constitutive du délit d'entrave à l'exercice des fonctions d'un agent de contrôle puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 37 500 euros.

Il en est de même de la **communication de renseignements volontairement inexacts ou incomplets**, comme la présentation d'un registre du personnel ne mentionnant pas tous les salariés occupés dans l'entreprise ou de fausses déclarations en vue de dissimuler l'absence de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'entreprise.

Par ailleurs, le délit d'obstacle au contrôle des agents de l'inspection du travail ne constitue pas une atteinte au droit de ne pas s'auto-incriminer de l'employeur (Cass. crim. 25-4-2017 n° 16-81.793 859 F-PB).

[A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?](#)

Sur le même thème :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

- [Comment résoudre un conflit avec son employeur ?](#)
- [A qui s'adresser ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une transaction ?](#)
- [Que faire en cas de licenciement abusif ?](#)
- [Conseil de Prud'hommes : avocat obligatoire ?](#)
- [Quand saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Conseil de Prud'hommes : délai de prescription](#)
- [Déterminer le Conseil de Prud'hommes compétent](#)
- [Procédure à respecter](#)
- [Remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes](#)